

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND CHATEAUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 25 avril 2018

Séance du 14 mai 2018

**Étaient présents :**

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TEROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU et Didier NEVEU, **membres du bureau**,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, M. Fabrice BABIN, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Damien BESLAY, et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean-Luc DEFRANCE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, MM. Pascal LAVAINNE Mme Marie LEVASSOR, MM. Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, M. Jean-Yves PANAIS, Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mme Paulette PODSKOCOVA, M. Alain ROUSSEAU, Mmes Nathalie SALIN et Mme Alice SÉGU, Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, M. Bertrand VIRON **conseillers communautaires**.

**Étaient excusés :**

MM. Vincent LHOPITEAU, Patrice BEZARD, Jean COCHARD, Jean-Paul DUPONT

M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Philippe MASSON

M. Fabien VERDIER pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST

M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Didier RENVOISÉ

**Secrétaire de séance :** M. Alain ROUSSEAU

**2018-108 Environnement - Transition énergétique - Planification énergétique territoriale, Information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics- Partenariat avec le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir - Passation d'une convention**

**2018-108 Environnement - Transition énergétique - Planification énergétique territoriale, information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics- Partenariat avec le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir - Passation d'une convention**

**M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :**

**1.- L'obligation d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)**

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), au plus tard le 31 décembre 2018 (code de l'environnement, article L. 229-26). Cette obligation est précisée par un décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et un arrêté ministériel du 4 août 2016.

Le PCAET définit notamment, sur le territoire de l'EPCI,

- les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PCAET décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et ceux déclinés à l'échelle régionale au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il est soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Il est rendu public et mis à jour tous les six ans.

La mise en place du PCAET, défini comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, comprend quatre phases : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation (cf. code de l'environnement, article R. 229-51).

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions décline les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Dans ce contexte, le Grand Châteaudun, comme EPCI de plus de 20 000 habitants, doit élaborer son PCAET.

Le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir a construit une proposition de partenariat aux intercommunalités en matière de transition énergétique.

## **2.- Le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir**

Depuis la loi du 15 juin 1906, la distribution publique d'électricité constitue une concession de service public de compétence communale. Dans ce cadre, les communes se regroupent dès les années 1930 en syndicats d'électrification ; en Eure-et-Loir, une petite dizaine de syndicats intercommunaux sont mis en place.

La loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz institue un monopole légal dans la gestion des réseaux de distribution d'électricité à Électricité de France (EDF), qui devient le concessionnaire unique pour 95 % du territoire français.

Le Syndicat départemental d'électricité d'Eure-et-Loir (SDE 28) est créé en 1993 par regroupement de six syndicats intercommunaux et des villes de Chartres, Châteaudun et Nogent-le Rotrou. Le SDE 28 conclut avec EDF un contrat de concession d'une durée de trente ans en 1994.

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, transposant les directives communautaires relatives au marché européen de l'électricité, avec notamment l'ouverture à la concurrence de sa production et de sa commercialisation, induit une réorganisation d'EDF en filiales. Les collectivités locales sont renforcées dans leurs prérogatives d'autorités concédantes de ces réseaux.

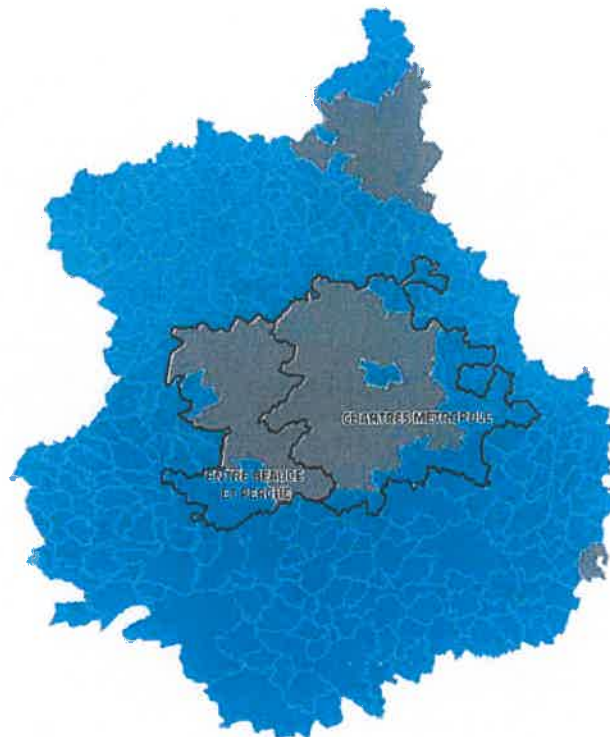
En 2008, le Syndicat départemental d'électricité modifie ses statuts afin de pouvoir proposer des services optionnels à ses collectivités adhérentes, et change sa dénomination en « Syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir ».

Le SDE 28 devient autorité concédante de la distribution publique de gaz en 2010. En 2011, le syndicat crée un service de cartographie et lance son système d'information géographique (SIG), Infogéo 28. En 2013, le SDE 28 propose aux collectivités un nouveau service, l'éclairage public, puis en 2014 lance un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques. En 2015, le syndicat crée un groupement pour l'achat d'énergie.

En 2017, le SDE 28 devient « Énergie Eure-et-Loir » et adopte la marque nationale « Territoire d'énergie » lancée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Depuis 2018, Énergie Eure-et-Loir propose d'accompagner les communes et leurs groupements dans la déclinaison locale de la transition énergétique.

Ainsi, Énergie Eure-et-Loir constitue aujourd'hui un syndicat mixte, auquel adhèrent 253 communes, la communauté d'agglomération Chartres Métropole (pour le compte de 22 communes) et la communauté de communes Entre Beauce et Perche (pour le compte de 8 communes).



Source : Énergie Eure-et-Loir

Énergie Eure-et-Loir exerce les compétences suivantes :

- autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- autorité organisatrice des missions de service public de la distribution de gaz ;
- éclairage public : entretien, exploitation du réseau, investissements ;
- cartographie : mise à disposition d'un SIG ;
- conseil en énergie : accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- achat groupé d'énergie ;
- création, gestion et entretien d'un réseau d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

Les communes membres du Grand Châteaudun sont membres d'Énergie Eure-et-Loir. En revanche, la communauté de communes n'est pas adhérente à ce jour.

Le Grand Châteaudun participe à la commission consultative paritaire (CCP) de l'énergie constituée auprès d'Énergie Eure-et-Loir. En effet, l'article 198 (V) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une CCP formée entre tout syndicat exerçant les missions d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'énergie et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il est rappelé que cette commission présidée par le président du syndicat ou son représentant et comprenant un nombre égal des délégués du syndicat et des représentants des EPCI, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. En effet, en cas d'absence de commission consultative paritaire, le syndicat ne peut assurer la création d'installations de production en vue d'éviter des extensions ou renforcements du réseau électrique (article L. 2224-33 du CGCT), la création et la gestion de génie civil de télécommunications (article L. 2224-36 du CGCT), ni la création et la gestion d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (article L. 2224-37 du CGCT).

Par délibération n° 2017 295 du 6 novembre 2017, le conseil communautaire a désigné M. Patrick FOLLEAU comme représentant du Grand Châteaudun à la CCP constituée auprès d'Énergie Eure-et-Loir.

La CCP de l'énergie fonctionne depuis le début de l'année 2018.

### **3.- La passation d'une convention avec Énergie Eure-et-Loir**

Il ressort des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du CGCT précité qu'après création de la CCP de l'énergie, le syndicat exerçant les missions d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'énergie peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager un partenariat avec Énergie Eure-et-Loir, sur trois thématiques complémentaires : l'information et la sensibilisation des usagers, l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la planification énergétique territoriale.

#### **a.- L'information et la sensibilisation des usagers**

Ce volet intègre la mise en place d'un site internet consacré aux questions énergétiques des usagers, une animation locale accrue principalement auprès des publics scolaires, l'organisation d'évènements. Ces actions et animations ont vocation à être réalisées sur le territoire des communes membres du syndicat.

#### **b.- L'efficacité énergétique des bâtiments publics**

Ce volet se caractérise par la réalisation de bilans énergétiques globaux du patrimoine bâti des communes, une assistance technique d'appui à la construction d'une stratégie énergétique applicable au patrimoine, des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs.

#### **c.- La planification énergétique territoriale**

Ce volet prévoit une première étape de mise à la disposition de la communauté de communes d'un logiciel de planification énergétique territoriale, le recensement des données nécessaires à l'élaboration du PCAET, l'établissement d'un diagnostic et l'aide à la définition d'une stratégie. Le financement de ces actions est assuré par Énergie Eure-et-Loir, avec la sélection d'un bureau d'études par le syndicat.

Une seconde étape intègre un accompagnement au comité de pilotage désigné par la communauté de communes en vue de lui permettre de définir son programme d'actions, puis d'en assurer le suivi et l'évaluation. Ces missions sont financées à hauteur de 40 % par Énergie Eure-et-Loir.

Énergie Eure-et-Loir propose de conclure avec le Grand Châteaudun une convention sur cinq ans (2018-2022) portant sur ces trois thématiques. Au-delà de l'aide matérielle et des concours financiers apportés par le syndicat pour l'élaboration du PCAET, ce partenariat donnerait lieu aux dispositions financières suivantes :

- le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant, soit pour 2018 un montant de 14 318,85 correspondant à 40 911 habitants (cumul des populations municipales millésimées 2015, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- la constitution au sein du budget d'Énergie Eure-et-Loir d'une enveloppe financière au moins équivalente à 2,5 fois le montant de la cotisation versée par le Grand Châteaudun, avec pour objectif de soutenir financièrement les projets de rénovation du patrimoine bâti programmés par les communes inscrites au service d'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par le syndicat.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet ainsi défini avec le syndicat Énergie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, faisant référence aux conditions d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Affichage : 18/05/2018

- approuver le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant,
- autoriser le Président à signer la convention pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires avec Énergie Eure-et-Loir, d'une durée de cinq ans (2018-2022), ainsi que les conventions à intervenir avec Énergie Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de conseil en énergie partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuver le projet ainsi défini avec le syndicat Énergie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, faisant référence aux conditions d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Approuver le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant,
- Autoriser le Président à signer la convention pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires avec Énergie Eure-et-Loir, d'une durée de cinq ans (2018-2022), ainsi que les conventions à intervenir avec Énergie Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de conseil en énergie partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



